



Syndicat Mixte
pour le SCoT
du Bassin de Vie
d'Avignon



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU 18 Novembre 2011

Délibération n° 2011-22

Date de convocation : 10 Novembre
2011
Nombre de délégués en exercice : 34
Titulaires : 17
Suppléants : 3
Absents non remplacés : 14
Votants : 20

L'an deux mil onze, le 18 novembre à quatorze heures trente, le Comité Syndical s'est réuni à la Mairie de Le Pontet, au nombre prescrit par la loi, sous la Présidence de Monsieur Alain CORTADE,

ETAIENT PRESENTS :

POUR LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND AVIGNON :
M. LELEU - M. ROGIER - M. CORTADE - M. QUIOT - M. RANDOULET -
M. GOUDON - M. BEL - M. COSTEPLANE - M. ROUBAUD - M. VACCHIANI

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES PAYS DE RHONE OUEVEZE :
MME LAGET - M. PEREZ - M. GARCIA

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES COTES DU RHONE
GARDOISES
M. GUEDES - M. MANETTI - Mme BOUSQUET -

POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES SORGUES DU COMTAT
M. GROS - Mme LAFAURE - M. STANZIONE - M. MARGAILLAN

Secrétaire de séance : M. Louis COSTEPLANE

OBJET : Avis du SCOT sur le 2^{ème} Programme Local de l'Habitat de la Communauté de Communes Les Sorgues du Comtat

Rapporteur : M. Georges BEL

Le rapporteur expose :

Par délibération en date du 14 décembre 2010, le Conseil Communautaire des Sorgues du Comtat a décidé d'engager la procédure d'élaboration de son deuxième Programme Local de l'Habitat.

Le PLH a défini 7 grandes orientations :

- Fixer et valider des objectifs réalistes de production en logements
- Répondre aux besoins en logements des ménages en difficultés
- Poursuivre et optimiser la diversification de la production, répondre aux besoins des jeunes et des actifs locaux
- Rechercher l'intégration des logements sociaux
- Veiller à la pérennité et au bon fonctionnement du parc existant
- Promouvoir la qualité urbaine et le développement durable
- Pour atteindre les objectifs poursuivis, organiser les moyens de production et promouvoir des outils adaptés aux contextes locaux.

Cette deuxième version du PLH des Sorgues du Comtat est compatible avec le SCoT du bassin de vie d'Avignon car elle reprend ses orientations sur les points suivants :

- La production de logements sociaux : les communes non soumises à l'article 55 de la loi SRU réaliseront 10% de logements locatifs sociaux et les communes soumises à ce même article en produiront 30 %.
- Les ambitions démographiques : le PLH respecte les préconisations du SCoT en terme de croissance démographique en s'appuyant sur la classification des communes en : villes-relais, villes et pôles villageois. L'estimation du nombre de logements nécessaires pour permettre cette croissance démographique a également suivi la méthodologie du SCoT.
- Les densités minimales prévues par le SCoT ont été reprises dans le PLH.
- Le secteur privilégié d'urbanisation : Le PLH décrit un certain nombre d'opérations qui doivent lui permettre de réaliser ses objectifs. Une grande majorité de ces opérations s'inscrit dans le secteur privilégié d'urbanisation.

Toutefois, les lotissements Faraud et Jacquet, localisés sur la commune de Monteux semblent être situés en dehors du secteur privilégié d'urbanisation sur une zone identifiée comme « terre agricole de qualité à préserver sur le long terme ». Il s'agit apparemment d'une erreur graphique car la localisation des projets était approximative. Elle porte tout de même à confusion.

VU les articles L.302-2 et R302-9 du Code de la Construction et de l'habitation,

VU la procédure définie par la délibération n°2004-08 du comité syndical en date du 15 mars 2004,

L'Assemblée est invitée à se prononcer à ce sujet.

LE COMITE SYNDICAL

Après en avoir entendu le rapporteur,

- **EMET** un avis favorable au 2^{ème} PLH de la CCSC,
- **DEMANDE** à la Communauté de Communes des Sorgues du Comtat de rectifier l'erreur graphique sur la Commune de MONTEUX concernant les lotissements Faraud et Jacquet.
- **SOUHAITE** que le PLH mentionne que le secteur privilégié d'urbanisation doit contenir a minima 90% des terres à urbaniser (zones U disponibles et zones AU).

Vote du Comité : POUR : 20
 CONTRE : /
 ABSTENTION : /

La délibération est adoptée à l'unanimité des membres présents.

Le Président du Syndicat Mixte du Bassin de Vie d'Avignon certifie le caractère exécutoire de la présente décision.

Acte publié le : 21/12/2011



Pour extrait conforme
Le Président

Alain CORTADE

